



## *Sûreté du Québec* *MRC de Pierre-De Saurel*



---

### **CHRONIQUE POLICIÈRE** **JANVIER 2013**

#### **Garde ou contrôle et capacités affaiblies**

Le Code criminel n'interdit pas seulement de conduire un véhicule avec les capacités affaiblies par l'alcool, la drogue ou les médicaments, mais également d'en avoir **la garde ou le contrôle**.

Voici quelques exemples de comportement qui peuvent avoir les mêmes conséquences que si vous conduisez avec les capacités affaiblies :

- Être assis à la place du conducteur alors que la clé est accessible, et ce, même si le moteur n'est pas en marche ;
- Être dans son véhicule (même endormi sur la banquette arrière) et avoir la possibilité de le mettre en marche ;
- Être à proximité de son véhicule et d'avoir l'opportunité de le conduire (ex. : le déneiger, mettre des choses dans le coffre, écouter la radio).

Le problème de l'alcool et de la drogue concerne tout le monde. La grande majorité des infractions et des accidents liés à la conduite d'un véhicule avec les capacités affaiblies sont dus à des conducteurs qui sont à leur première infraction.

Si vous êtes intercepté avec les capacités affaiblies, vous pourriez subir des sanctions en vertu du Code criminel et du Code de la sécurité routière.

#### **Pour une première infraction :**

##### Sanctions immédiates (à l'arrestation) :

- Suspension du permis 90 jours
- Saisie du véhicule pour 30 jours si le taux d'alcoolémie est supérieure à 160 mg d'alcool par 100 ml de sang ou s'il y a refus d'obéir à un ordre de l'agent de la paix

##### Après le procès (si une déclaration de culpabilité est prononcée par un juge de la cour criminelle) :

- Casier judiciaire
- Amende de 1000\$
- Interdiction de conduire pendant 1 an
- Évaluation du risque de récidive (selon la situation)
- Programme Alcofrein (selon la situation)
- Antidémarrreur (durée variable selon la situation)

**Pour une récidive**, la saisie du véhicule passe à 90 jours. À la suite de la déclaration de culpabilité, les sanctions suivantes peuvent s'ajouter :

- Emprisonnement



## *Sûreté du Québec* *MRC de Pierre-De Saurel*



- Interdiction d'immatriculer, d'acquérir, de louer et de mettre en circulation un véhicule à son nom
- Antidémarrreur à vie

Les policiers de la Sûreté du Québec de la MRC Pierre-de-Saurel vous souhaitent de joyeuses fêtes. Soyez prudents dans vos déplacements.

(Source : SAAQ, Sûreté du Québec)



-30-

Agent Jonathan Dupré  
Sûreté du Québec  
MRC de Pierre-De Saurel  
450 743-7947

**CENTRALE**  
**INFORMATION**  
**CRIMINELLE**  
**1 800 659-4264**  
**cic@surete.qc.ca**  
Pour parler à un policier en toute confidentialité